



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1996/L.18
11 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1996
9-13 septembre 1996, New York

PROJET DE DÉCISION

96/XX. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, réalisé conformément à la décision 95/32 du Conseil d'administration;

2. Prend note avec satisfaction des mesures initiales que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a prises et des propositions qu'il a faites concernant la suite à donner aux recommandations de l'évaluation externe du Fonds, mesures et propositions dont le Fonds a fait état pendant la session en cours dans le cadre des remarques que lui a inspirées le rapport d'évaluation;

3. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'exposer plus en détail, d'ici à la première session ordinaire de 1997, les mesures qu'il aura prises pour donner suite à l'évaluation externe;

Stratégies de programme

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme devrait élaborer une stratégie assortie d'un plan d'exécution qui mette l'accent sur son rôle en tant que catalyseur et agent d'intégration et de mobilisation. Cette stratégie devrait également refléter l'intention du Fonds de s'orienter de plus en plus vers les activités stratégiques et de renforcement des capacités. Le Fonds devrait rendre oralement compte des progrès réalisés d'ici à la première session ordinaire du Conseil d'administration en 1997 et présenter le document de stratégie et le plan d'exécution au cours de la session annuelle de 1997;

5. Recommande au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de continuer de cibler son programme et de renforcer la conception et l'exécution de ce programme;

Gestion et administration

6. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, s'agissant de ses systèmes intégrés de gestion et de la situation de son personnel, à prendre les mesures appropriées dans les limites de ses ressources financières, en considérant également qu'il importe de maîtriser les dépenses d'administration;

7. Recommande au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'envisager d'augmenter le nombre de conseillers régionaux afin de fournir des avis techniques aux bureaux extérieurs à l'appui du renforcement des capacités, afin de faire progresser, dans les limites de ses ressources financières, l'exécution du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

Coordination

8. Prie le Fonds, lorsqu'il entreprendra les activités de plaidoyer pertinentes, de coopérer étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour s'assurer que ses activités sont bien intégrées aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

9. Prie également le Fonds de mettre ses rapports à la disposition de la Commission de la condition de la femme;

Liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement

10. Prend note du fait que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en exerçant son rôle d'agent de mobilisation et d'intermédiaire pour la démarginalisation des femmes, remplit une fonction qui complète utilement celle du Programme des Nations Unies pour le développement;

11. Approuve la demande de l'Administrateur tendant à ce que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit compté au nombre des organismes qui ont accès aux ressources du mécanisme d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, qui remplacera le mécanisme des SAT-1 en janvier 1997; et à ce que la modalité de l'exécution directe par le Fonds en ce qui concerne les ressources du PNUD soit étudiée plus avant;

Modalités de financement et d'établissement de rapports

12. Fait siennes les mesures qui ont été prises pour améliorer la gestion financière du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et autorise le Fonds à reconstituer sa réserve opérationnelle à hauteur, dans un premier temps, de 3 millions de dollars, montant qui sera réexaminé à la première session ordinaire de 1997 dans le cadre de l'examen d'ensemble du mécanisme de financement partiel du Fonds;

13. Recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rôle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en considérant qu'il importe que le Fonds soit géré d'une manière appropriée;

14. Invite en outre le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à continuer de diversifier ses ressources, notamment en mobilisant des fonds auprès du secteur privé;

15. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme recommencera de présenter un rapport d'activité au Conseil d'administration tous les deux ans, selon que de besoin, de préférence pendant sa session annuelle, sauf dans les cas où il aura été demandé d'appliquer des arrangements tendant à établir des rapports distincts.
